

Madame, Monsieur

De nouvelles contaminations de grippe aviaire ont été constatées en Belgique ces dernières semaines. Etant donné qu'uniquement des oiseaux d'amateurs étaient concernés, des mesures ont été prises en premier lieu dans le rayon immédiat des poulaillers concernés.

Les détenteurs concernés avaient acheté dans les semaines précédant la contamination des volailles sur un marché public. Les marchés et autres rassemblements sont des voies importantes de dissémination rapide du virus de la grippe aviaire.

C'est pourquoi il a été décidé **d'interdire, à partir de demain, mercredi 14.06.2017, la vente de volailles et d'oiseaux sur les marchés, ainsi que les rassemblements (concours, expositions, ventes, ...) avec des volailles** (et uniquement de volailles dans ce dernier cas).

Les rassemblements d'oiseaux autres que les volailles sont toujours possibles. J'attire votre attention sur les règles qui sont d'application :

- L'évènement doit être enregistré auprès de l'Agence alimentaire.
- L'organisateur tient une liste qui mentionne le nom et l'adresse des vendeurs sur le rassemblement. Cette liste doit être mise à la disposition de l'Agence alimentaire pendant au moins 2 mois.
- Un médecin vétérinaire agréé doit contrôler le respect des dispositions concernant les maladies contagieuses des volailles. Il s'agit en premier lieu de la vaccination obligatoire pour la maladie de Newcastle et l'obligation de confiner ou protéger tous les oiseaux de façon à rendre impossible le contact avec des oiseaux sauvages pendant les 10 jours qui précèdent la tenue sur le marché.

Dans le cadre de la prévention contre la grippe aviaire, il est important que ces règles soient rigoureusement appliquées.